

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023-69

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 49 jusqu'au point 2023-73, 48 jusqu'au point 2023-77, 49 à compter du point 2023-78

Pouvoirs : 8

Absents : 5 jusqu'au point 2023-73, 6 jusqu'au point 2023-77, 5 à compter du point 2023-78

Absente excusée : 1

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 juin 2023

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

* * * * *

AFFAIRES GENERALES

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » ET MODIFICATION
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE SAVERNE**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de devenir compétente à tout moment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Il est proposé de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme

en tenant lieu et de carte communale vers la Communauté de Communes. Les Conseillers ont reçu communication, en appui à la convocation pour la séance de ce jour, d'un document tendant à mettre en exergue la coopération entre Communautés de Communes et Communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce document avait aussi été présenté en réunion de Bureau du 29 juin 2023.

Cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale. L'intercommunalité ne souhaitant pas avoir la gestion du DPU celui-ci sera redélégué aux communes suite à la prise de compétence comme autorisé par les articles L.211-2 et L.213-3 Code de l'urbanisme.

À ce stade, la compétence en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) demeure une compétence communale.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2020 relatif à la composition du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code - à la Communauté de communes du Pays de Saverne,

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Considérant qu'en se prononçant en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois

mois suivant le vote de l'organe délibérant.

Décide à 39 voix pour, 14 voix contre (M. Jean-Claude WEIL, M. Claude SCHMITT, M. Joseph CREMMEL, M. Bruno LORENTZ, M. Jean-Luc SIMON, M. Frédéric GEORGER, M. Jean-Claude HAETTEL, M. Bernard SONNENMOSE, M. Michel EICHHOLTZER, M. Marcel BLAES, M. Jean-Claude DISTEL, M. André SCHOTT, Mme Stéphanie BEY, M. GOETZ) et 4 abstentions (Mme Nadine SCHNITZLER, M. Christophe KALCK, Aimé DANGELSER, M. Denis SCHNEIDER)

- a) de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- b) d'approuver la modification des statuts comme suit :
COMPETENCES OBLIGATOIRES
 - 1) *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, carte communale*
- c) de demander au Président, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 et L.5211-20 du CGCT, de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la prise de compétence et de la révision statutaire,
- d) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- e) de demander à l'autorité préfectorale d'approuver, le moment venu, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 18 juillet 2023

Le Secrétaire de séance

M. Francois WILLEM



Le Président

Dominique MULLER

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20230706-2023-69-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023